

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY

DU JEUDI 17 DECEMBRE 2009

### MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du Jeudi 12 Novembre 2009, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Mardi 17 Novembre 2009 dans les conditions prévues à l’article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### CONVOCATION

Le 11 Décembre 2009, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d’Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Jeudi 17 Décembre 2009 à 20 h 30 en salle du conseil municipal, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1°) Election de membres des commissions municipales suite à renouvellement de Conseillers Municipaux
- 2°) Modification du tableau des emplois communaux
- 3°) Versement d’acomptes à certaines associations et établissements publics communaux
- 4°) Attribution du marché pluriannuel d’entretien de la voirie communale
- 5°) Attribution du marché des assurances du personnel communal
- 6°) Avenant n°8 au marché de travaux du Pôle Culture – tranche 2 relatif à la réalisation de travaux supplémentaires
- 7°) Secteur Cœur de Ville : Convention d’action foncière pour la réalisation de programmes d’habitat avec l’Etablissement Public Foncier des Yvelines
- 8°) Secteur Cœur de Ville : Retrait de délégation du droit de préemption urbain à l’A.F.T.R.P.
- 9°) Avenant n°4 à la convention d’aménagement de la Z.A.C. de la Croix Bonnet passée avec l’A.F.T.R.P.
- 10°) Demande de subvention au Conseil Régional : Travaux d’aménagement et d’accessibilité aux personnes à mobilité réduite de deux arrêts de bus – avenue Paul Vaillant Couturier et Place de l’église
- 11°) Demande de subvention au Syndicat des Transporteurs d’Ile-de-France : Travaux d’aménagement et d’accessibilité aux personnes à mobilité réduite de deux arrêts de bus – avenue Paul Vaillant Couturier et Place de l’église
- 12°) Convention de remboursement dans le cadre du transfert à Versailles Grand Parc de la compétence « Equipements culturels et sportifs »

### PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d’Arcy, légalement convoqué, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Jeudi 17 Décembre 2009, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Jean-Philippe MALLE, 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Gérard REILLON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Philippe LEJEUNE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Véronique Riant, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Martine ARNAL, 5<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Jocelyne HANNIER, 6<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Florence BOURDILLAT, 7<sup>ème</sup> Adjointe, Monsieur Olivier COLLO, 8<sup>ème</sup> Adjoint.

Monsieur Michel LEFOL, Monsieur Claude DESCHAMPS, Madame Chantal RIVIERE, Madame Françoise LAINE, Monsieur Charles LIPPI, Monsieur Alain ERNIE, Monsieur Farid BEKKA, Madame Françoise GUILLET, Madame Cécile BARBOT, Monsieur Philippe RIVES, Madame Louisiane SCHINDLER, Monsieur Franck BECHTOLD, Monsieur Christian GAUTHEROT, Madame Isabelle GAHERY, Monsieur Franck HARANG, Monsieur Alain BUARD, Madame Annick VOISSON, Monsieur Philippe BENASSAYA, Madame Sékoura BELGACEM, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)**

Madame Grâce FERRARIA, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne HANNIER, 6<sup>ème</sup> Adjointe.

Madame Karine LUPART, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Florence BOURDILLAT, 7<sup>ème</sup> Adjointe.

Madame Magali FERT, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Véronique Riant, 4<sup>ème</sup> Adjointe.

Madame Gwénola BRUGERE, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COLLO, 8<sup>ème</sup> Adjoint.

**ABSENT**

Monsieur Jean-Paul SIBILLE, Conseiller Municipal

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Christian GAUTHEROT, Conseiller Municipal, **par 29 voix pour et 3 abstentions**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

N° 2009/96 à N° 2009/131

**1°) Election de membres des commissions municipales suite à renouvellement de Conseillers Municipaux**

*Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal,*

*Considérant que dans les communes de plus de 3500 habitants la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,*

*Considérant le décès d'un membre du Conseil Municipal et son remplacement par le suivant sur la liste,*

*Considérant la démission d'un membre du Conseil Municipal et son remplacement par le suivant sur la liste,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**- FIXE** comme suit les commissions municipales à modifier :  
**PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme BELGACEM)**

- \* Travaux (2 membres)
- \* Environnement / Développement durable (2 membres)
- \* Jury de concours (2 membres titulaires)
- \* Enfance (1 membre liste « Bois d'Arcy pour tous »)
- \* Jeunesse (1 membre liste « Bois d'Arcy pour tous »)
- \* Urbanisme (1 membre liste « Bois d'Arcy pour tous »)
- \* Circulation (1 membre liste « Bois d'Arcy pour tous »)
- \* Commission d'appel d'offres (1 membre suppléant liste « Bois d'Arcy pour tous »)
- \* Comité de jumelage (1 membre liste « Bois d'Arcy pour tous »)
- \* Délégation de service public (1 membre titulaire liste « Bois d'Arcy pour tous »)

- **PROCEDE** à bulletin secret **PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme BELGACEM)**, à la désignation des membres des commissions suivantes :

Commission Travaux :

- Philippe RIVES
- Alain BUARD

Commission Environnement/ Développement durable :

- Philippe RIVES
- Philippe BENASSAYA

Jury de concours :

- Philippe RIVES (titulaire)
- Alain BUARD (titulaire)

Commission Enfance :

- Annick VOISSON

Commission Jeunesse :

- Annick VOISSON

Commission Urbanisme :

- Philippe BENASSAYA

Commission Circulation :

- Philippe BENASSAYA

Commission d'appel d'offres :

- Philippe BENASSAYA (suppléant)

Comité de jumelage :

- Philippe BENASSAYA

Commission Délégation de service public :

- Alain BUARD (titulaire)

**2°) Modification du tableau des emplois communaux**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le tableau des emplois de la Commune,*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades,*

*Considérant la nécessité de créer onze emplois en raison de l'organisation interne des services et des évolutions de postes, et notamment pour permettre les nominations et avancements de grades au titre de l'année 2010 et étant précisé que les suppressions d'emplois correspondants interviendront ultérieurement, après avis préalable du Comité Technique Paritaire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON, M. BENASSAYA, Mme BELGACEM).**

**-DECIDE** de créer au tableau des emplois permanents de la Commune, à compter du 17 décembre 2009, les postes à temps complet suivants :

Filière administrative

- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste de rédacteur principal,
- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Filière technique

- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Filière sociale

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe

Filière culturelle

- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et de bibliothèque hors classe

Filière animation

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

**-ADOPTÉ** le nouveau tableau des emplois.

**-DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

**3°) Versement d'acomptes à certaines associations et établissements publics communaux**

*Vu l'alinéa 2.2.2. de l'instruction codificatrice n° 03-041-MO de la direction générale de la comptabilité publique relatif aux pièces justificatives des dépenses dans le secteur local,*

*Considérant que certaines associations arcisiennes ainsi que l'établissement public communal C.C.A.S. doivent assumer des charges d'exploitation mensuelles,*

Il est proposé de verser aux dits organismes, mensuellement, avant le vote du budget primitif 2010, un douzième de la subvention accordée en 2009 par le Conseil Municipal, étant précisé que les sommes versées par anticipation viendront en déduction des subventions allouées au budget primitif 2010.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**- DECIDE** de verser, mensuellement, avant le vote du budget primitif 2010, aux organismes, un douzième de la subvention accordée cette année par le Conseil Municipal.

**- DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2010 de la Ville,

- Article 65748 rubrique 0251
- Article 65748 rubrique 0252
- Article 65748 rubrique 0401
- Article 65748 rubrique 4000
- Article 657362 rubrique 520

#### **4°) Attribution du marché pluriannuel d'entretien de la voirie communale**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des marchés publics, notamment pris en ses articles 28, 40 et 70,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 30 octobre 2009, et paru au BOAMP et au journal Le Moniteur,*

*Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 décembre 2009,*

*Vu les critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse prévus au Règlement de la Consultation,*

*Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offre en date du 9 décembre 2009 aux termes duquel la Commission décide d'attribuer le marché susmentionné à la société Watelet Travaux Publics,*

*Considérant d'une part que le marché objet de la présente délibération est un marché de travaux à bon de commande d'une durée de un an expressément reconductible trois fois, que d'autre part son montant minimum annuel est de 200 000 € H.T et son montant maximum de 1 000 000 € H.T, soit un montant global minimum sur quatre ans de 800.000 € H.T. (956 800€ T.T.C.) et un montant global maximum de 4.000.000 € H.T. (4 784 000 € T.T.C.).*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON, M. BENASSAYA, Mme BELGACEM)**

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à bon de commande intitulé Bail d'entretien, de grosses réparations et de travaux neufs sur la voirie et sur les réseaux divers avec la société Watelet Travaux Publics, domiciliée 73, rue des Pêcheurs, 78370, Plaisir.

**-DIT QUE** les crédits seront imputés en fonctionnement à l'article 61523 et en investissement aux articles 2315 et 2318.

#### **5°) Attribution du marché des assurances du personnel communal**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des marchés publics, notamment pris en ses articles 8, 10, 33, 40, 57 et suivants,*

*Vu la délibération n°2006/99 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2006, portant groupement de commande Ville – CCAS pour les marchés d'assurance du personnel et de restauration,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 19 octobre 2009 au Bulletin Officiel des marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, relatif au marché de service d'assurance des risques statutaires des agents CNRACL du groupement de commande Ville de Bois d'Arcy – Centre Communal d'action social (CCAS),*

*Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 décembre 2009,*

*Vu les critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse prévus au Règlement de la Consultation,*

*Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 décembre 2009 aux termes duquel la Commission décide d'attribuer les lots n°1 « assurance du personnel communal » et 2 « assurance du personnel du CCAS de Bois d'Arcy », à la société GRAS SAVOYE, représentant la compagnie d'assurances CNP assurances,*

*Considérant d'une part que la durée du marché concerné par la présente délibération est de un an expressément reconductible deux fois et d'autre part que le taux proposé par la société attributrice est de 4% de la masse salariale,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme BELGACEM)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer chacun des lots du marché de service d'assurance des risques statutaires des agents CNRACL du groupement de commande Ville de Bois d'Arcy – Centre Communal d'action social (CCAS) avec la société GRAS SAVOYE, domiciliée 2 et 8 rue Ancelle BP129, 92202, Neuilly-sur-Seine,
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget communal, article 6455.

**6°) Avenant n°8 au marché de travaux du Pôle Culture – tranche 2 relatif à la réalisation de travaux supplémentaires**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2006/75 en date du 29 juin 2006 autorisant le Maire à conclure un marché de travaux pour la réalisation d'un pôle culture avec l'entreprise SEE SIMEONI,*

*Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 9 décembre 2009,*

*Considérant qu'un avenant n°8 en modification des prestations doit être pris afin d'intégrer les travaux supplémentaires relatifs :*

- *à l'exécution de travaux de renfort de la charpente suivant les préconisations du bureau de contrôle pour un montant de 45 078,80 € H.T,*
- *au désenfumage des gradins de la salle de spectacle pour un montant de 13 590, 29 € H.T,*
- *au traitement de la façade sud de la grange pour un montant de 7 611,51 € H.T,*
- *à la mise en sécurité de la plateforme CTA pour un montant de 9 677,58 € H.T,*
- *au doublage des murs de la grange fermée pour un montant de 55 254,20 € H.T.,*

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un avenant n°8 en plus-value d'un montant de 131 212,38 € HT, soit 156 930 € T.T.C., afin de réaliser ces travaux supplémentaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (M. BUARD, Mme VOISSON, M. BENASSAYA, Mme BELGACEM)**

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 au marché de travaux du pôle culture tranche 2 relatif à la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 131 212, 38 € H.T.

**-PRECISE** que ledit avenant prendra effet à compter de sa signature par le Monsieur le Maire.

**-DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville, opération 006, article 2313.

**7°) Secteur Cœur de Ville : Convention d'action foncière pour la réalisation de programmes d'habitat avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) approuvé par la Communauté de communes de Versailles Grand Parc qui préconise sur la commune de Bois d'Arcy la construction de 220 logements par an, soit 1100 logements sur 5 ans (2007/2011), dont 43 % en locatif (475 logements) et 5,5 % en accession sociale (60 logements),*

*Vu le Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle (CDOR) signé avec le conseil général des Yvelines le 20 décembre 2007, qui prévoit sur la période 2007/2012 la construction de 809 logements,*

*Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Bois d'Arcy en vigueur dont la dernière modification a été approuvée le 19 décembre 2000,*

*Vu la délibération du 29 septembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),*

*Vu la délibération du 14 novembre 2005 instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire communal sur les zones urbaines et d'urbanisation futures du POS en dehors des Zones d'Aménagement concerté,*

*Considérant la situation communale au regard de l'article 55 de la loi SRU, qui impose aux communes de plus de 1500 habitants appartenant à l'agglomération parisienne 20 % de logements locatifs sociaux, la commune n'en disposant au 1<sup>er</sup> janvier 2008 que de 9,25 %,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°06/160 créant la ZAD cœur de ville en date du 18 décembre 2006, et désignant comme titulaire du Droit de Préemption sur le secteur concerné la commune de Bois d'Arcy,*

*Vu la délibération n°2007/88 du 21 novembre 2007 instaurant un périmètre d'étude sur un périmètre plus large que la ZAD créée sur le secteur cœur de ville,*

*Vu le décret n° 2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,*

*Vu les orientations et les dispositions du Programme Pluriannuel d'Interventions 2010-2013 de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines approuvé par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2009,*

*Vu le projet de convention d'action foncière entre la commune de Bois d'Arcy et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, d'une durée de 2 ans, visant à favoriser la réalisation de programme d'habitat, jointe en annexe à la présente délibération,*

*Vu les dispositions du projet de convention d'action foncière en matière d'études, qui prévoient notamment l'élaboration d'un référentiel foncier le long des avenues Jean Jaurès et Paul Vaillant Couturier, permettant d'identifier des emprises foncières mutables et d'aider ainsi la commune à la définition de secteurs de projets,*

*Vu les dispositions du projet de convention d'action foncière en matière d'intervention opérationnelle, instaurant une veille foncière sur le secteur d'impulsion de projet - cœur de ville- d'une superficie de plus de 5 hectares, qui, en parallèle, fera l'objet d'études de définition de projet, prises en charge de manière partagée entre la commune de Bois d'Arcy et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,*

*Vu les dispositions du projet de convention d'action foncière, qui, en matière de programmes d'habitat, imposent au moins 30 % de logements locatifs sociaux pour des opérations organisées et/ou complexes, et au moins 50 % de logements à caractère social (locatif et accession) pour des opérations ponctuelles.*

La Commission urbanisme ayant été consultée le 15 décembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON, M. BENASSAYA, Mme BELGACEM)**

**-APPROUVE** la convention d'action foncière pour la réalisation de programmes d'habitat avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**8°) Secteur Cœur de Ville : Retrait de délégation du droit de préemption urbain à l'A.F.T.R.P.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur dont la dernière modification a été approuvée par le conseil municipal le 19 décembre 2000,*

*Vu l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal par délibération n°2005/73 en date du 14 novembre 2005,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2007/88 du 21 novembre 2007 instaurant un périmètre d'études sur le secteur cœur de ville,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2007/89 du 21 novembre 2007 portant délégation à l'A.F.T.R.P. du droit de préemption urbain sur les immeubles compris dans le périmètre d'études du secteur Cœur de Ville,*

*Considérant la convention d'action foncière pour la réalisation de programmes d'habitat sur le secteur Cœur de Ville avec l'E.P.F.Y.,*

*Considérant les articles 8 et 12 de la convention sus mentionnée qui autorise l'E.P.F.Y. à procéder aux acquisitions foncières par délégation du droit de préemption (urbain et ZAD) sur le secteur Cœur de Ville, identifié comme secteur d'impulsion de projet sur lequel une mission de veille foncière est confiée à l'E.P.F.Y.,*

*Considérant qu'il convient de retirer la délégation de préemption accordée à l'A.F.T.R.P.,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus  
Après en avoir délibéré,  
**PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON, M. BENASSAYA, Mme BELGACEM)**

**-RETIRE** à l'A.F.T.R.P. la délégation concernant l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre d'études du cœur de ville.

**9°) Avenant n°4 à la convention d'aménagement de la Z.A.C. de la Croix Bonnet passée avec l' A.F.T.R.P.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2002/90 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2002 autorisant Monsieur le Maire à passer une convention avec l'A.F.T.R.P. pour l'aménagement de le Z.A.C de la Croix Bonnet,*

*Vu la délibération n°2004/15 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2004 portant modification de l'annexe 7 de la convention d'aménagement de la Z.A.C. de la Croix Bonnet,*

*Vu la délibération n°2007/64 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007 modifiant les modalités de financement et le montant de la participation pour le groupe scolaire et la crèche,*

*Vu la délibération n°2007/71 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2007 modifiant le dossier de réalisation de la Z.A.C. de la Croix Bonnet,*

*Considérant qu'il convient d'actualiser la participation financière de l'A.F.T.R.P. pour la réalisation de la crèche au regard des logements supplémentaires de la ferme Sainte Marie,*

*Considérant le projet d'avenant n°4 à la convention d'aménagement de la Z.A.C. de la Croix Bonnet, modifiant le montant de la participation financière pour la crèche,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON, M. BENASSAYA, Mme BELGACEM)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention d'aménagement relative à la réalisation de la Z.A.C. de la Croix Bonnet passée avec l'A.F.T.R.P.

Lequel arrête la participation financière de l'aménageur à la réalisation de la crèche à 1 220 428, 81 € HT.

- **RAPPELLE** que les modalités de versement sont les suivantes :

- ° 50 % dans les deux mois de la déclaration d'ouverture de chantier
- ° 30 % au clos-couvert du bâtiment
- ° 20 % à la réception des travaux

**10°) Demande de subvention au Conseil Régional: Travaux d'aménagement et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de deux arrêts de bus – avenue Paul Vaillant Couturier et Place de l'église**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que les travaux projetés consistent en l'aménagement de deux arrêts de bus existants dénommés « Le puits » et « L'église » et desservis par les lignes 11 (Bois d'Arcy/ Versailles), et 41 (Bois d'Arcy/ Fontenay le Fleury) exploitées par la Société Hourtoule, et par la ligne 415 (Bois d'Arcy/Le Mesnil Saint Denis) exploitée par la Société SQYBUS.*

*Considérant que cette opération réalisée par la commune de Bois d'Arcy, collectivité représentative de la maîtrise d'ouvrage, est éligible à une subvention du Conseil Régional, à hauteur de 50% du montant des travaux,*

*Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'avant-projet d'aménagement proposé, accompagné du devis des travaux correspondants,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'avant-projet de cette opération ainsi que son financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, à hauteur de 50% du montant des travaux.
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget de la ville article 1322.

**11°) Demande de subvention au Syndicat des Transporteurs d'Ile-de-France : Travaux d'aménagement et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de deux arrêts de bus – avenue Paul Vaillant Couturier et Place de l'église**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que les travaux projetés consistent en l'aménagement de deux arrêts de bus existants dénommés « Le puits » et « L'église » et desservis par les lignes 11 (Bois d'Arcy/ Versailles) et 41 (Bois d'Arcy/ Fontenay le Fleury) exploitées par la Société Hourtoule, et par la ligne 415 (Bois d'Arcy/Le Mesnil Saint-Denis) exploitée par la Société SQYBUS.*

*Considérant que cette opération réalisée par la commune de Bois d'Arcy, collectivité représentative de la maîtrise d'ouvrage, est éligible à une subvention du Syndicat des Transporteurs d'Ile-de-France, à hauteur de 50% du montant des travaux,*

*Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'avant-projet d'aménagement proposé, accompagné du devis des travaux correspondants,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'avant-projet de cette opération ainsi que son financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Syndicat des Transporteurs d'Ile-de-France, à hauteur de 50% du montant des travaux.
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget de la ville article 1322.

**12°) Convention de remboursement dans le cadre du transfert à Versailles Grand Parc de la compétence « Equipements culturels et sportifs »**

Lors des séances du 26 mai 2009 et du 25 juin 2009, le conseil communautaire et le conseil municipal de Bois d'Arcy ont respectivement approuvé l'extension des compétences de Versailles Grand Parc. Parmi les nouvelles compétences optionnelles transférées, Versailles Grand Parc a choisi d'exercer la compétence « équipements culturels et sportifs », qui a fait l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2009 et par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2009.

La communauté de communes de Versailles Grand Parc est ainsi compétente pour mettre en œuvre des actions de partenariat, de coordination et de promotion de l'enseignement musical visant à favoriser son accès et sa diffusion sur l'ensemble du territoire.

Il a également été décidé que Versailles Grand Parc apporterait un concours financier à l'association «Jeunesse Arcisienne, école de musique» de la commune de Bois d'Arcy.

Dans un souci de bonne organisation et dans le respect du code général des collectivités territoriales, la commune met à disposition de Versailles Grand Parc une partie de ses locaux et de ses services pour l'exercice de la compétence nouvellement transférée.

Versailles Grand Parc s'engage à rembourser à la commune l'ensemble des frais liés à l'occupation des locaux municipaux et aux prestations de service assurées par la commune dans le cadre du soutien communautaire apporté à l'association.

Ces frais sont estimés à partir de l'évaluation provisoire (données 2008) de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) réunie le 21 septembre 2009. L'évaluation définitive sera faite

par la CLETC au cours du second semestre 2010 à partir des comptes administratifs 2009 publiés par la commune.

Il y a donc lieu de conventionner les relations entre la commune et Versailles Grand Parc.

La durée de la convention est de cinq ans à compter du 1er janvier 2010. Elle peut être dénoncée par les deux parties chaque année à la date anniversaire par courrier recommandé avec avis de réception sous réserve d'un préavis de trois mois.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**-APPROUVE** la convention de remboursement à conclure avec la communauté de communes de Versailles Grand Parc dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs »,

**-DIT** que ladite convention prendra effet à compter du 1er janvier 2010 pour une durée de cinq ans,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;

**-DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

**LA SEANCE EST LEVEE A 22 h 25.**

**LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE A TOUTE PERSONNE QUI EN FERA LA DEMANDE.**